

## Le fait du jour

## Cet excès de publicité

**Le problème de l'affichage publicitaire à outrance touche entrées de villes comme routes de campagne. La lutte contre le grand envahissement est plus que jamais indispensable si on veut préserver les paysages.**

David Creff

En arrivant de Paris via la RD 2020, elle vous saute au visage à hauteur de Saran. La pollution visuelle par l'affichage publicitaire sature l'œil et l'entrée de ville. Et pourtant, ici, des efforts ont déjà été faits. Comme celui d'évacuer du « paysage » les monstrueux panneaux de 16 mètres carrés.

Ils ne sont plus tolérés depuis le Grenelle de l'environnement et quatre inspecteurs de la Direction départementale des territoires (DDT 45) doivent faire respecter cette réglementation. Avec d'autant plus de rigueur que l'été arrive, et, avec lui, un nouvel afflux de panneaux sauvages de villages en fête ou d'activités touristiques.



ENTRÉE DE VILLE. La RD 2020, au niveau de Saran, est l'un des principaux points noirs en terme de concentration de panneaux. PHOTO ÉRIC MALOT

## Un maire peut le faire

Éric Renault est l'un de ces inspecteurs. « Chaque année, on définit les priorités. En 2016, notre action s'est concentrée sur le Val de Loire classé à l'Unesco, entre Beaugency et Sully. » Là-bas, 300 panneaux publicitaires de toutes tailles ont été évacués au nom de la sauvegarde des paysages. « Et à l'amiable. »

Sans doute le spectre de l'amende flirtant avec les 200 euros par jour de retard (après injonction), et par panneau, aura-t-il fait entendre raison même à l'afficheur le plus récalcitrant.

## EN EXEMPLE

**Montargois.** En 2017, les inspecteurs de la DDT 45 se focalisent sur l'agglomération de Montargis, au sein de laquelle quinze communes élaborent actuellement, de concert, un règlement local de publicité intercommunal (RLPI). Un seul règlement donc, et qui vaut pour tout le monde. Beaucoup plus simple, et plus efficace, que la méthode d'Orléans Métropole, où sur 22 communes, 13 ont élaboré leur propre plan d'attaque contre la publicité, fatalement jamais le même.

Pouvait-il en être autrement ? La réglementation en matière d'affichage est complexe en France, les communes de moins et de plus de 10.000 habitants ne sont pas soumises au même régime. Les panneaux publicitaires de 12 mètres carrés sont ainsi autorisés à Gien, mais pas à Pithiviers. Si Chécy n'atteint pas la barre des 10.000 habitants, les énormes réclames peuvent néanmoins y être installées, « parce qu'on est là dans une agglomération de plus de 100.000 âmes ».

Il revient donc aujourd'hui à 13 maires d'Orléans Métropole (Fleury, Boigny, Semoy...) sur 22 de gérer l'affichage chez eux, après avoir élaboré

un règlement local de publicité.

Chez ceux qui n'ont pas pris le problème à bras-le-corps, c'est la DDT qui prend le relais, afin que les entrées de villes ne se transforment pas en réclames géantes pour chaus-sures ou plats surgelés.

Ses pouvoirs restent néanmoins limités. « Une pollution visuelle ne peut diminuer qu'à la condition qu'un maire prenne des dispositions restrictives, en passant les surfaces autorisées d'affichage de 12 à 6 mètres carrés par exemple. Ça ne peut se

faire qu'à travers un règlement local de publicité », ajoute Éric Renault, qui, en 2017, a l'agglomération de Montargis dans le viseur. « On commence tout juste, mais 200 affichages ont déjà disparu. »

## Pithiverais hors la loi

Cette disparition concerne pas mal de pré-enseignes dérogatoires. C'est le nom, un brin « techno », des panneaux sauvages plantés dans les champs au bord des routes de campagne, signalant ici un restaurant, là un hôtel... Interdits depuis 2015, ils se comptent encore par centaines dans le Pithiverais (*lire par ailleurs*).

« Les sociétés auraient dû les retirer, mais ils sont toujours là », admettent

les inspecteurs qui se pencheront prochainement sur le cas du Nord-Loiret. « Je reconnais que ça fait dégueulasse, mais c'est la seule façon qu'un commerce rural a de se signaler. Combien fermeront quand les panneaux auront disparu ? », interroge l'ex-patron de la société ACF, qui aura préféré « prendre ma retraite, un peu écœuré, en 2015, après avoir démonté 600 pré-enseignes ».

On comprend ainsi qu'il n'est pas simple d'agir pour les inspecteurs de la DDT. « Mais on ne laisse jamais les commerces sans solution, une nouvelle signalisation, plus respectueuse des paysages, peut venir remplacer les pré-enseignes. » ■

## De vertueuses communes

Le Loiret compte des communes vertueuses en matière de limitation de l'affichage. Citons Saint-Jean-de-Braye, Marigny et Boigny, qui, avec Orléans Métropole, ont fait disparaître la publicité le long de la RD2152, notamment au niveau du parc de La Charbonnière. Là-bas, les grosses sociétés comme Dior ont été intégrées architecturalement au périmètre boisé, qui préserve ainsi son caractère harmonieux. Aussi en pointe, Saint-Ay qui, doté d'un règlement local de publicité, lutte depuis longtemps contre l'envahissement, tout comme Boule qui a su faire le « ménage » le long de la RD2152, où avait fini par pousser une forêt d'enseignes.

## « Un sinistre urbanistique de grande ampleur »

**Les villes et leurs entrées, le sénateur PS Jean-Pierre Sueur a énormément travaillé dessus. Jusqu'à leur consacrer trois rapports, un livre et à faire adopter deux articles de loi.**

■ **Pourquoi ce combat ?** Parce qu'il y a un sinistre urbanistique de grande ampleur depuis 50 ans. Alors que les villes se sont embellies, on a totalement délaissé leurs portes. Aujourd'hui, dans 500 entrées de villes, on retrouve le même paysage sans

harmonie, où l'architecture est réduite à l'état d'enseignes et où la seule loi qui règne est celle de la marchandise.

■ **Mais il y a eu des avancées, notamment suite à vos propositions de loi.** Le Grenelle 2 de l'environnement permet déjà de limiter l'impact visuel de la publicité dans une commune, mais il faut pour cela que le maire le décide. Par ailleurs, j'ai présenté une proposition de loi complète relative à ce



JEAN-PIERRE SUEUR. Le sénateur PS a beaucoup réfléchi à la problématique des entrées de ville.

sujet. Deux articles ont été adoptés par le parlement, dont celui portant sur la nécessité pour tous documents d'urbanisme de désormais prendre en compte les qualités urbaines, architecturales et paysagères des entrées de villes. L'autre porte sur le fait que les nationales traversant les entrées de villes peuvent dorénavant être classées en voiries urbaines, pour que les périmètres concernés ne soient plus seulement assimilés à du périurbain.

■ **Mais va-t-on assez loin ?** Non, mais mes propositions ont été jugées parfois trop contraignantes. Je préconisais que sous 10-20 ans, on puisse reconquérir ces espaces, avec un tiers des entrées de villes consacré au sport, à la culture, etc., et 20 % d'espaces verts. Les zones commerciales devraient, en fin de compte, pouvoir devenir des quartiers aussi beaux et bien conçus qu'en cœur de ville. ■

Propos recueillis par David Creff

## Le fait du jour

# qui pollue la vue et la vie



**CADRE DE VIE.** Qu'il s'agisse d'affichage légal ou sauvage, dans les deux cas, le grand perdant reste le paysage, qu'il soit périurbain (Saran) ou rural (comme ici à Gien et Pithiviers).

## À Gien, la guerre est déclarée

En septembre 2015, la mairie de Gien a déclaré la guerre à l'affiche sauvage, lassée de voir se multiplier aux entrées de ville et sur les vitrines de boutiques vacantes des affiches politiques, associatives ou commerciales.

Dès le début de son mandat, en juillet 2014 précisément, le maire, Christian Bouleau, avait souhaité publier un arrêté à ce sujet. L'affichage, en dehors des douze panneaux municipaux prévus à cet effet, devenait interdit et passible de poursuites.

Une décision qui n'avait effrayé personne, semblait-il, puisqu'un an plus tard, l'initiative d'une discothèque du Giennois avait déclenché la colère des élus : 83 affiches très voyantes, annonçant une soirée, avaient été posées dans toute la ville, en pleine saison touristique. La municipalité avait alors engagé une procédure et il aurait pu en coûter au propriétaire de la disco-



**INITIATIVE.** En septembre 2015, la mairie de Gien a posé sur les vitrines son arrêté indiquant que l'affichage sauvage serait sanctionné. PHOTO D'ARCHIVES

thèque, 750 euros par affiche posée. Il a finalement écopé d'un rappel à la loi.

Aujourd'hui, Stéphane Cornée, adjoint à la sécurité et à la tranquillité publique, estime que le message a été compris. Il a pu le constater en cette période d'élections : « Les partis politiques ont joué le jeu et j'espère que cela continuera pour les légis-

latives. Tout n'est pas encore parfait, mais il y a une très nette amélioration. Je rappelle que tout habitant, s'il voit de l'affichage sauvage sur une vitrine, à un carrefour ou sur des panneaux de signalisation, peut l'enlever et le mettre dans une poubelle. C'est l'affaire de tous, pour une ville plus accueillante ». ■

## Des vols de panneaux signalés

Dans les entrées de ville se multiplient des publicités commerciales et des annonces pour des manifestations locales.

Les associations utilisent alors des petits panneaux en bois ou en polypropylène. Il n'est pas rare d'en voir trois ou quatre à chaque giratoire. Certains disparaissent, au grand dam d'organismes d'événements.

« L'an dernier, 200 panneaux ont été posés, les bénévoles en ont récupéré 130 ! », signalait le président vérificateur aux comptes du comité des fêtes de Pithiviers. « L'année précédente, environ cent panneaux avaient déjà disparu », ajoute le bénévole. Prévus pour être réutilisés d'une année sur l'autre, ils coûtent 5 euros pièce.

### Utilisés par une autre association

Plusieurs de ces éléments ont été retrouvés



**SOULAGEMENT.** Les membres du comité des fêtes de Pithiviers ont retrouvé quelques panneaux subtilisés. PHOTO D'ARCHIVES

par les membres du comité. Ils étaient utilisés par une autre association du Pithiverais pour annoncer une manifestation ! Le président du comité des fêtes pithivérien, Jean-Louis Thierry, a exigé leur restitution (après la manifestation annoncée).

La menace d'une déclaration de vol auprès de la gendarmerie a été efficace, les biens ont été ren-

du à leur propriétaire.

Les vols sur les bords de route ne concernent pas que les panneaux associatifs. Pour signaler son combat contre la fermeture de la maternité, l'association de défense des usagers de l'hôpital de Pithiviers a disposé, l'été dernier, des silhouettes sur les ronds-points des entrées de ville. Plusieurs ont disparu dans les semaines qui ont suivi... ■